



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XVI/5
18 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA SEIZIÈME RÉUNION

XVI/5. Diversité biologique marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que les mesures propres à assurer la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion des pêches et la lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière, tels que le blanchiment des coraux, l'acidification des océans et le bruit sous-marin d'origine anthropique, contribuent à la réalisation des objectifs 5, 6, 8 et 10¹ d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et que d'autres effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière, tels que la pollution, doivent être gérés pour parvenir à ces objectifs,

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

¹ Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et prélevés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient aucun effet néfaste significatif sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a aucun effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou par l'acidification des océans sont réduites à un minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

/...

Répondre aux préoccupations liées à la diversité biologique dans le domaine de la pêche durable

1. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement norvégien pour avoir financé et accueilli une réunion conjointe d'experts sur des mesures propres à assurer la prise en compte des préoccupations liées à la diversité biologique dans le domaine de la pêche durable, organisée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le groupe d'experts sur la pêche de la Commission de gestion des écosystèmes de l'UICN à Bergen, en Norvège, du 7 au 9 décembre 2011, et accueille avec satisfaction le rapport de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13);

2. *Reconnaissant* que les organismes de gestion de la pêche sont les organes compétents en matière de gestion de la pêche et que, en fonction de la situation dans différents pays et régions, ils devraient avoir un rôle à jouer dans la lutte contre les impacts sur la diversité biologique, *prend note* de la nécessité de continuer d'améliorer et d'appliquer l'approche par écosystème dans le cadre de la gestion de la pêche, en renforçant les capacités de ces organismes de gestion de la pêche, en favorisant une collaboration inter-organismes constructive, et en assurant la participation pleine et entière d'un large éventail d'experts de la diversité biologique, de communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, au processus de gestion de la pêche, selon qu'il convient;

3. *Encourage* une collaboration constructive entre les organismes de gestion de la diversité biologique et de gestion de la pêche, et invite les organismes de gestion de la pêche nationaux et régionaux, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à veiller à ce que les considérations relatives à la diversité biologique soient un volet de leurs travaux;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre le rapport de la réunion conjointe d'experts mentionné au paragraphe 1 ci-dessus aux Parties, aux autres gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux organismes régionaux de gestion de la pêche, et de collaborer avec ces organismes afin d'améliorer la façon dont les préoccupations liées à la diversité biologique sont gérées dans le contexte d'une pêche durable;

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux

5. *Accueille avec satisfaction* le rapport intitulé *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux* (appendice 1 de l'annexe I de la décision VII/5) qui comprend des informations sur les obstacles à son application et sur les moyens de les surmonter, y compris des mesures précises pour mobiliser des ressources financières, tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/11, et *prend note* des principaux messages du rapport contenus à l'annexe I du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

6. *Prend note* des progrès accomplis depuis l'adoption du plan de travail spécifique;

7. *Rappelant* l'objectif 10 d'Aichi relatif à la diversité biologique, *constate avec une profonde inquiétude* que les changements climatiques aboutiront à une augmentation de l'intensité et de la fréquence du blanchiment des coraux et de l'acidification des océans dans toutes les mers tropicales au cours du XXI^e siècle;

8. *Constate également avec inquiétude* la persistance de nombreux défis financiers et de capacités récurrents, qui limitent les progrès réalisés dans les pays en développement, lesquels continuent d'avoir des difficultés à répondre aux facteurs de stress locaux et n'ont ni les capacités ni les ressources financières nécessaires pour intégrer pleinement les effets des changements climatiques et d'autres facteurs de stress pertinents dans leurs programmes de gestion des récifs coralliens et des zones côtières;

9. *Prend note* de la nécessité urgente d'actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux, en tenant compte des autres effets des changements climatiques sur les récifs coralliens à l'échelle mondiale, tout particulièrement l'impact prévu de l'acidification des océans, mais aussi les effets des tempêtes tropicales et de l'élévation du niveau de la mer, et reconnaît la nécessité d'intégrer l'impact prévu de l'acidification des océans dans les cadres de gestion, à côté de l'interaction avec les facteurs de stress locaux;

10. *Note en outre* que pour relever le défi grandissant de l'impact des changements climatiques sur les récifs coralliens, des investissements importants seront requis pour augmenter les capacités de gestion efficace des futurs phénomènes de blanchiment des coraux et d'autres facteurs de stress, et pour étendre les évaluations de la résilience à toutes les régions de récifs coralliens, et qu'il est essentiel de recenser un éventail de mécanismes de financement viables pour pouvoir atteindre ces objectifs;

11. *Reconnaît* que les gestionnaires des écosystèmes de récifs coralliens doivent :

a) comprendre la vulnérabilité des systèmes de récifs coralliens face aux nombreux facteurs de stress;

b) anticiper de manière proactive les risques climatiques et les effets secondaires connexes, en prenant des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes;

c) gérer les récifs coralliens en tant que systèmes socio-écologiques subissant des transformations dues dans de nombreux cas aux changements climatiques;

d) formuler des stratégies d'adaptation ayant pour but d'augmenter la résilience des écosystèmes, afin qu'ils puissent continuer à offrir des biens et des services;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'intégrer les questions liées à l'impact des changements climatiques sur les récifs coralliens et leurs répercussions dans les programmes de gestion des zones côtières, y compris, selon qu'il convient, les éléments indiqués au paragraphe 11 ci-dessus, dans les ateliers de renforcement des capacités régionaux et infrarégionaux;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales, afin d'élaborer des propositions pour actualiser le plan d'action spécifique sur le blanchiment des coraux, dans un additif au plan de travail qui répond aux besoins énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, et de présenter ce projet d'additif à l'Organe subsidiaire pour examen à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

Impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

14. *Accueille avec satisfaction* le rapport intitulé *Synthèse scientifique sur les conséquences du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière et les habitats* (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12), et prend note des principaux messages du rapport contenus à l'annexe II du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

15. *Prend note* de la résolution 10.24 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, à sa dixième réunion, qui fournit des orientations pour d'autres mesures de réduction de la pollution sonore sous-marine, selon que de besoin, afin de protéger les cétacés et d'autres espèces migratrices;

16. *Note* que le bruit d'origine anthropique peut avoir des conséquences défavorables à court terme et à long terme sur les animaux marins et autres biotes du milieu marin, que cette question gagnera assurément en importance, et que l'augmentation incontrôlée du bruit d'origine anthropique pourrait exacerber les sources de stress que subit déjà le biote océanique;

17. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, en fonction de leurs priorités, à :

- a) promouvoir la recherche afin d'améliorer nos connaissances sur cette question;
- b) encourager une sensibilisation des parties prenantes concernées à cette question aux niveaux national et régional;
- c) prendre le cas échéant des mesures pour réduire au minimum les effets néfastes du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine, notamment en ayant recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, et en s'appuyant sur les orientations existantes;
- d) élaborer des indicateurs et explorer des cadres pour la surveillance du bruit sous-marin aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

18. *Reconnaissant* la nécessité d'avoir une terminologie cohérente pour décrire le bruit sous-marin, *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, afin d'élaborer, sous réserve des fonds disponibles, un projet d'ensemble de termes cohérents pour examen à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

19. *Prenant note* des lacunes et des limites des orientations existantes, y compris la nécessité d'actualiser ces orientations à la lumière de l'amélioration des connaissances scientifiques, et reconnaissant les différentes initiatives complémentaires menées actuellement, *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, y compris l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Commission baleinière internationale, ainsi que les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées, afin d'organiser sous réserve des ressources financières disponibles un atelier d'experts pour améliorer et partager les connaissances sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la diversité marine et côtière de même que pour élaborer des orientations concrètes et des « boîtes à outils » visant à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, qui pourraient aider les Parties et les autres gouvernements à appliquer les mesures de gestion nécessaires. L'atelier devrait aborder des questions telles que l'établissement d'une cartographie acoustique des zones d'intérêt, entre autres;

20. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de porter cette décision à l'attention des organisations mentionnées au paragraphe 19 ci-dessus;

Progrès accomplis dans le cadre du processus d'examen conjoint par des experts pour surveiller et évaluer l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière

Rappelant les paragraphes 63 à 67 de la décision X/29,

21. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement espagnol pour avoir financé la réunion d'experts chargée d'élaborer une série de processus d'examen spécialisés en vue de suivre et d'évaluer les effets de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, organisée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), à Montréal, au Canada, les 19 et 20 octobre 2011, et accueille avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/14);

22. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), les groupes scientifiques concernés, d'autres organisations concernées et les communautés autochtones et locales, afin d'élaborer un document sur l'examen systématique des effets de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, qui fournira une synthèse ciblée des répercussions de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, y compris des informations sur le secteur moins connu de la recherche paléo-océanique, en s'appuyant sur la synthèse qui figure dans le Cahier technique No.46 de la CDB, et de mettre cette synthèse à la disposition de l'Organe subsidiaire, pour examen à une future réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties, en vue de transmettre cette synthèse aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, ainsi qu'au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

23. *Prend note* des éléments indiqués à l'annexe III du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6 en tant qu'orientations pour des mesures concrètes contre l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, et encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser ces orientations, selon qu'il convient, pour réduire les différentes menaces que représente l'acidification des océans pour les écosystèmes vulnérables et pour renforcer la résilience des écosystèmes, par le biais de diverses mesures de gestion par zone ou autres mesures de gestion, en plus des mesures prises pour réduire les émissions de dioxyde de carbone;

Gérer l'impact des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière

24. *Accueille avec satisfaction* l'établissement d'un rapport sur l'impact des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière par le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/15), et prend note des principaux messages contenus à l'annexe IV du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/6;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les communautés autochtones et locales et en fonction des ressources financières disponibles :

a) d'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations sur les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;

b) de compiler et de faire la synthèse des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées ainsi que des informations scientifiques et techniques additionnelles, à titre de contributions à un atelier d'experts ;

c) d'organiser un atelier d'experts pour élaborer des orientations concrètes sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, que les Parties et les autres gouvernements pourront appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière;

d) de présenter la compilation/synthèse mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus et les orientations concrètes mentionnées à l'alinéa c) ci-dessus, aux fins d'examen à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'inclure la question des débris marins dans des ateliers régionaux de renforcement des capacités, afin d'examiner les moyens de prévenir et de réduire leur impact sur la diversité biologique et d'améliorer la recherche sur la réduction et la gestion des débris marins.
